



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

| | | | |
|--|----------------------|---|-------------------|
| <u>Absents avec procuration :</u> | Denis BAUR | à | Michel HERGAT |
| | Bertrand ALESCH | à | Michel SCHMITT, |
| | Emmanuelle JACQUEMOT | à | Roland BALCERZAK |
| | Hervé PATAT | à | David ROBINET |
| | Yannick OLIGER | à | Céline CONTRERAS, |
| | Joseph BAUER | à | Joseph GHAMO |
| | Brigitte DA COSTA | à | Joël IMMER |

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et du public.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Christopher PAQUET, nouveau conseiller communautaire représentant la Commune de Hettange-Grande, benjamin de l'assemblée, en remplacement de Monsieur Didier PALLUCCA. Il salue également l'arrivée au sein des services de la Communauté de Communes de Monsieur Baptiste MARQUÈS, nouveau Directeur du Pôle juridique.

Les résultats inattendus des élections législatives anticipées, amènent le Président à penser que les élus du Nord Mosellan doivent rester vigilants sur deux sujets : le nucléaire et l'A31. « Dans le programme du Nouveau Front Populaire, il est clairement mentionné qu'aucune infrastructure routière ne sera réalisée ».

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la mobilité, le Président souhaite évoquer les nombreux temps sportifs et culturels qui ont eu lieu et à venir :

- Mardi 11 juin 2024 à Volmerange-les-Mines – Inauguration des fresques à l'Eurostand de Tir, en présence de David DOUILLET,
- Samedi 29 juin 2024 à Breistroff-la-Grande – Remise de 300 médailles aux élèves de l'école de natation à l'Espace Aquatique Cap Vert,
Le Président se réjouit que la CCCE ait décidé d'assurer la continuité des activités de la piscine lorsqu'interviendront les travaux de rénovation de celle-ci. Il est important que l'école de natation continue à assurer sa mission. Dans une société de plus en plus individualisée et axée sur la technologie, le sport incarne des valeurs essentielles telles que le partage, le respect des règles, la convivialité...,
- Vendredi 5 juillet 2024 à Gavisse – 1^e séance de Cinéma en Plein Air,
- Samedi 6 juillet 2024 à Hettange-Grande – Fête du Sport 2024, en présence de Philippe CANDELORO, qui a rassemblé 900 personnes,
- Depuis le 8 juillet, les activités MICADO Cap sur l'eau pour les jeunes, à l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la Grande,
- Vendredi 2 août 2024 à Kanfen – 2^e séance de Cinéma en Plein Air,
- Vendredi 23 août 2024 à Evrange – 3^e séance de Cinéma en Plein Air,
- Jeudi 5 septembre 2024 à Cattenom – Remise des maillots du Tour de Moselle 2024, à la maison communautaire,
- Samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 à Hettange-Grande – Festival Étrange-Grande : mystères et enquêtes,
- Vendredi 13 septembre 2024 – Étape de la CCCE du Tour de Moselle 2024,
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 – Festival de théâtre « Ici ou là »,
- Novembre 2024 – Spectacle d'humour. Le territoire aura l'occasion d'accueillir un humoriste de renommée nationale, voire internationale, après la prestation de Julien STRELZYK. Le nom de cet artiste reste pour l'instant confidentiel.

Il a été remis à chaque conseiller communautaire le livre « Ciel Rouge et Colère Noire » de Sylvain DESSI, photographe émérite, installé à Berg-sur-Moselle, qui capture et retranscrit à travers ses clichés l'histoire humaine et industrielle du monde sidérurgique. Cet ouvrage aborde la Lorraine d'hier et l'Europe d'aujourd'hui avec plus de 500 photographies.

Le Président informe les conseillers communautaires que des travaux auront lieu du 13 juillet au 11 août 2024 par la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois sur l'axe Thionville – Luxembourg. Ils occasionneront l'arrêt de circulation complet des trains. Par conséquent il est à craindre un report des usagers vers les véhicules personnels provoquant de potentiels engorgements des voiries départementales sur le territoire de la CCCE.

Les élus de la CCCE, après de nombreux échanges avec les élus du SMiTU, ont obtenu l'autorisation exceptionnelle et temporaire de desservir la gare d'Hettange-Grande afin d'emmener les usagers jusqu'à Evrange d'où ils pourront rejoindre à pied le P+R de Frisange et ainsi rallier la gare de Luxembourg-Ville au travers de la ligne RGTR 414.

La CCCE mettra à disposition 4 bus. La question se posera lors des congés collectifs, à savoir maintenir les 4 bus ou réduire à 2 bus. La décision dépendra de l'affluence des usagers.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Christopher PAQUET, comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 11 mars au 16 mai 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2024-28 du 11/03/2024 :

Signature de la convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Commune de Volmerange-les-Mines, pour une durée de 20 ans, dans le but exclusif de construire un parcours sportif extérieur.

Décision 2024-29 du 12/03/2024 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « Réalisation d'une étude de préfiguration à la définition d'une stratégie foncière agricole pour soutenir l'installation de jeunes agriculteurs » au groupement DIX AUTREMENT/MAELAB, à 77320 CHARTRONGES, pour un montant de 34 262,50 € H.T..

Décision 2024-30 du 12/03/2024 :

Attribution du marché de service « Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial » à la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, pour un montant total de 38 250,00 € H.T..

Décision 2024-31 du 14/03/2024 :

Attribution du marché de travaux « Pose de collecteurs eaux usées à Contz-les-Bains – route du Vin et rue Saint- Jean » à la société MULLER TP à 57780 ROSSELANGE, pour un montant de 270 800,00 € H.T..

Décision 2024-32 du 20/03/2024 :

Attribution du marché d'« études préalables à la réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD653 » à l'entreprise THEOREMS, 1 Boulevard de Valmy à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 16 490,00 € H.T..

Décision 2024-33 du 25/03/2024 :

Signature d'un avenant de + 2,05 % (soit + 795 € H.T.) au marché concernant les travaux de désamiantage avant rénovation ou démolition à la Citadelle de Rodemack, passé avec la société XARDEL DEMOLITION, pour un montant de 38 700,00 € H.T, portant le montant total du marché à 39 495,00 € H.T. Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires.

Décision 2024-34 du 26/03/2024 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 1099 € et correspondant au règlement au titre du dommage « dégradations sur VICC » subi, le 19 septembre 2023, rue de l'ancien Moulin à Gavisse.

Décision 2024-35 du 27/03/2024 :

Acceptation de la proposition de cession d'un spectacle de stand-up intitulé « Best-of », produit et joué par Julien STRELZYK, à la date du vendredi 12 avril 2024 au Centre Europa à Hettange-Grande, pour un montant de 7 115,00 € répartis comme suit :

- cachet artistique : 6 600,00 €,
- frais techniques : 515,00 €.

Décision 2024-36 du 05/04/2024 :

Attribution du marché de travaux de « Modification des locaux géorium et rangement de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande », pour un montant total de 98 963,86 € H.T., composé de 6 lots, aux entreprises suivantes :

- la société LORRAINE TOITURE, 85 route de Sierck à 57480 RETTEL - lot charpente, pour un montant de 5 579,74 € H.T..
- la société BONECHER, 5 voie Romaine à 57280 SEMECOURT - lot menuiserie extérieure et intérieure, pour un montant de 39 141,70 € H.T.,
- la société NESPOLA, impasse des Varimonts à 57140 WOIPPY - lot plâtrerie, pour un montant de 20 100,00 € H.T.,
- la société COME, 11 rue des Potiers d'Etain à 57070 METZ - lot électricité, pour un montant de 9 133,26 € H.T.,
- la société IDEX, 8 rue à Mens à 55002 BAR-LE-DUC - lot Chauffage-Ventilation-Sanitaire, pour un montant de 19 999,99 € H.T.,
- la société LES ARTISANS DU SOL, 28 bis rue de la Libération à 57685 AUGNY - lot sols minces, pour un montant de 5 009,17 € H.T..

Décision 2024-37 du 05/04/2024 :

Signature d'une convention de partenariat entre la CCCE et Arcelormittal aux fins de définir les modalités de la coopération destinée à déterminer conjointement un projet urbanistique précis et ambitieux le plus pertinent à l'échelle des friches industrielles d'Arcelormittal situées à Volmerange-les-Mines.

Décision 2024-38 du 11/04/2024 :

Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec le créateur du jeu d'extérieur « Le Roi est mort » à Rodemack pour permettre son exploitation par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Décision 2024-39 du 15/04/2024 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 625,68 € suite à un accident matériel de la circulation, survenu le 20 janvier 2023, sur le parking de la gare à Volmerange-les-Mines et ayant endommagé du mobilier urbain.

Décision 2024-40 du 22/04/2024 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossier n° 6).

Décision 2024-41 du 22/04/2024 :

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Beyren-lès-Sierck - rue des Romains » à la société SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM, pour un montant de 159 211,19 € H.T..

Décision 2024-42 du 24/04/2024 :

Attribution du marché de fournitures d'un nouvel « accumulateur gaz à la Résidence d'Automne » à l'entreprise HOERRMANN-SPIES 38 Boucle du Ferronnier 57170 TERVILLE, pour un montant de 15 610,56 € H.T..

Décision 2024-43 du 30/04/2024 :

Mise à disposition de la commune de Volmerange-les-Mines, pour le bénéfice de son école maternelle, d'un composteur de 600 litres, dans le cadre de la mise en place de sites de compostage partagé.

Décision 2024-44 du 30/04/2024 :

Mise à disposition de la commune de Cattenom, pour le bénéfice de son école maternelle, d'un composteur de 600 litres, dans le cadre de la mise en place de sites de compostage partagé.

Décision 2024-45 du 30/04/2024 :

Attribution du marché de travaux de « Mise aux normes du Système Incendie du Stand de Tir à Volmerange-les-Mines », d'un montant total de 60 302,68 € H.T. à la société WOIPPY PROTECTION, 59, avenue de Thionville à 57140 WOIPPY, pour un montant de 60 302,68 € H.T..

Décision 2024-46 du 30/04/2024 :

Attribution du marché de fournitures « location de matériel technique relatif aux installations scène, son et lumière » pour l'organisation du Grand Spectacle de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs programmé les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 à la Citadelle à Rodemack à l'entreprise MPM Audiolight, ZA St Vincent à 57140 WOIPPY, pour un montant de 24 965,00 € H.T..

Décision 2024-47 du 02/05/2024 :

Attribution de l'accord-cadre « Groupement de commandes - Actualisation ou création des plans communaux de sauvegarde (PCS) des Communes de la CCCE et création d'un plan

intercommunal de sauvegarde (PICS) » à l'entreprise RISK PARTENAIRES à 54203 TOUL CEDEX, pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T..

Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible deux fois maximum.

Décision 2024-48 du 02/05/2024 :

Attribution du marché de travaux « Programme de renaturation et de prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents », à l'entreprise S.W ENVIRONNEMENT SARL à 54385 NOVIANT-AUX -PRES, pour un montant de 408 400,10 € H.T..

Décision 2024-49 du 02/05/2024 :

Attribution du marché de fournitures et pose « d'une pompe - temps de pluie - sur le poste de relevage situé à Evange - Commune de Breistroff-la-Grande » à la société SOGEA Est BTP secteur électromécanique Zone Industrielle rue Général de RASCAS à 57220 BOULAY, pour un montant de 15 437 € H.T..

Décision 2024-50 du 03/05/2024 :

Signature d'une convention de diffusion du Pass Destination Moselle à valoir dans les sites touristiques labélisés Qualité MOSL avec l'association Moselle Attractivité, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2024-51 du 07/05/2024 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 295 et 297 à 316).

Décision 2024-52 du 14/05/2024 :

Acceptation de la proposition de cession d'un spectacle de musiques en mouvement intitulé « MoviMiento », produit et joué par la compagnie La Belle Image, les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 à Rodemack, pour un montant de 14 734,34 € répartis comme suit :

- cachet artistique : 9 389,50 €,
- frais techniques : 5 344,84 €.

Décision 2024-53 du 15/05/2024 :

Attribution du marché de fourniture d'une nouvelle broyeuse autoportée pour l'entretien des différents espaces verts de la CCCE à l'entreprise HACKEL, ZA Husange à 57570 CATTENOM, pour un montant de 20 425,00 € H.T..

Décision 2024-54 du 16/05/2024 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « Réalisation d'une Etude de faisabilité pour l'installation d'une climatisation » dans les bâtiments communautaires suivants :

- Centre technique environnemental à Hettange-Grande,
- Gymnase à Kanfen,
- Multi-accueil à Hettange-Grande,

à l'entreprise SARL SOGECLI, 7 Chemin de la Moselle à 57160 SCY-CHAZELLES, pour un montant de 18 270,00 € H.T..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 mars 2024 par courriel du 24 avril 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 19/03/2024 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 19/03/2024 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 27 février 2024

Affaires générales

Rapport n° 3 du 19/03/2024 :

Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2024

Tourisme

Rapport n° 4 du 20/06/2024 :

Renouvellement de la convention de partenariat avec SITLOR

Petite enfance - affaires sociales

Rapport n° 5 du 19/03/2024 :

Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2024

Politique Sport

Rapport n° 6 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - District Basket Club

Rapport n° 7 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Rapport n° 8 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Rapport n° 9 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Rapport n° 10 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Vélo Communautaire Hettange-Grande

Rapport n° 11 du 19/03/2024 :

Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Rapport n° 12 du 19/03/2024 :

Aïkido Club Cattenom - Demande de subvention : 25e anniversaire

Rapport n° 13 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive d'intérêt communautaire - District Basket Club : demande de subvention pour l'organisation des stages sportifs

Rapport n° 14 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive d'intérêt communautaire - District Basket Club : demande de subvention pour l'organisation d'une action de découverte du sport et du basket-ball à des enfants déficients intellectuels

Rapport n° 15 du 19/03/2024 :

Événement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation de la Marche de la CCCE - Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement

Rapport n° 16 du 19/03/2024 :

Association MC Moto Cross Mont Bonvillers - Demande de subvention d'un sportif à titre individuel

Rapport n° 17 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive communautaire - Association Running Boust : demande de subvention pour l'organisation du Trail des Romains

Rapport n° 18 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive communautaire - Skate Club Lorrain : demande de subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique

Rapport n° 19 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Fête du Vélo

Rapport n° 20 du 19/03/2024 :

Manifestation sportive communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la 1e course Gravel

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 23 avril 2024 par courriel du 22 mai 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 23/04/2024 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 23/04/2024 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 23/04/2024 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 23/04/2024 :

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Rapport n° 5 du 23/04/2024 :

Action de communication - Contrat d'Objectif et de Moyens - Moselle TV

Rapport n° 6 du 23/04/2024 :

Action de communication - Attribution de subvention exceptionnelle à A.I.CO « Les Jardins d'Husange »

Rapport n° 7 du 23/04/2024 :

Action de communication - Livre « Ciel Rouge et Colère Noire »

Rapport n° 8 du 23/04/2024 :

Action de communication - Livre « Enquête de Jo Demeux »

Petite enfance - affaires sociales

Rapport n° 9 du 23/04/2024 :

CDPA - demande de subvention pour l'exercice 2024

Rapport n° 10 du 23/04/2024 :

AP SIS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2024

Rapport n° 11 du 23/04/2024 :

Association des Conciliateurs de justice de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2024

Rapport n° 12 du 23/04/2024 :

Administrations Faciles Ecrivains Publics – demande de subvention pour l'exercice 2024

*Environnement – Développement
durable*

Rapport n° 13 du 23/04/2024 :

Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Politique Sport

Rapport n° 14 du 23/04/2024 :

Subvention communautaire 2024 au titre des projets de clubs -Tennis Club de Hettange-Grande : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires du territoire

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 mai 2024 par courriel du 12 juin 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 21/05/2024 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 21/05/2024 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 23 avril 2024

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 21/05/2024 :

Scénographie extérieure et intérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande - 4 lots – Attribution des marchés

Rapport n° 4 du 21/05/2024 :

Marché de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents - Avenant n° 2 avec le bureau d'études SINBIO SCOP à 54340 POMPEY

Petite enfance - affaires sociales

Rapport n° 5 du 21/05/2024 :

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel informatique

Environnement - Développement durable

Rapport n° 6 du 21/05/2024 :

Association ATMO Grand Est - demande de subvention pour l'exercice 2024

Rapport n° 7 du 21/05/2024 :

Participation au projet COMP' AIR de l'association ATMO Grand Est

Rapport n° 8 du 21/05/2024 :

Avenant n° 1 de prolongation de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium

Politique de l'Eau, Assainissement et GEMAPI

Rapport n° 9 du 21/05/2024 :

Travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et Région Grand Est

Le Conseil communautaire prend acte.

6. Objet : Commissions communautaires - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-029 du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant dernière modification des commissions facultatives,

Considérant la démission de Monsieur Didier PALLUCCA, de ses fonctions de Conseiller communautaire représentant la Commune de Hettange-Grande, et son remplacement par Monsieur Christopher PAQUET,

Considérant que le développement économique fait partie intégrante de l'aménagement du territoire,

Considérant la volonté des élus d'élargir les orientations de la Commission « Développement économique », et d'afficher les enjeux essentiels pour le territoire,

Considérant la proposition de redénommer la Commission « Développement économique », Commission « Développement économique et Aménagement du territoire »,

Considérant la demande de M. Christopher PAQUET de participer aux travaux de la Commission Politique « Culture » et « Politique Sport »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjoints aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | Messieurs Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 15. | Monsieur | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Évrange |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- | | | | |
|-----|----------|-----------------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Étrange |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCHET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- | | | | |
|----|-----------|------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 3. | | Denis BAUR | vice-Président |
| 4. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 5. | | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Évrange |

- | | | | |
|-----|----------|--------------------------|--|
| 7. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 8. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 9. | Madame | Fabienne SONTAG | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 11. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 12. | Monsieur | Anthony ARMILLEI | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |
| 13. | Mesdames | Marie-Pierre LAGARDE | Conseillère communautaire de la commune de Hagen |
| 14. | | Rachel ZIROVNIK | Vice-Présidente |
| 15. | | Olivier KORMANN | Conseiller communautaire de la commune de Rodemack |

➤ COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

- | | | | |
|----|----------|-------------------|--|
| 1. | Mesdames | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | | Céline CONTRERAS | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 4. | | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | | Christine KOHLER | conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen |
| 8. | | Geneviève SIMON | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | | Stéphanie BERNARD | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | | |
|-----|-----------|--------------------------|--|
| 1. | Messieurs | Sisto SILVERIO | suppléant de la commune de Hagen |
| 2. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Madame | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 4. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 5. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 6. | | Alain GUERQUIN | suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 7. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Monsieur | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 9. | Mesdames | Déborah LANGMAR | conseillère communautaire de la commune de Kanfen |
| 10. | | Emmanuelle JACQUEMOT | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Sylviane WOJCIECHOWKI | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Edwige FROMHOLTZ | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | Messieurs | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 14. | Madame | Aline EVERETT | conseillère municipale de la commune de Puttelage-lès-Thionville |

➤ COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI

- | | | | |
|----|-----------|------------------|---|
| 1. | Messieurs | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 2. | | Joseph BAUER | conseiller communautaire de la commune de Puttelage-lès- |

| | | |
|-----|----------------------------|--|
| | | Thionville |
| 3. | Guy KREMER | vice-Président |
| 4. | Hervé PATAT | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Madame Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Messieurs Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 7. | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 8. | Bernard ZENNER | vice-Président |
| 9. | Joël IMMER | conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 10. | Christian TEITGEN | conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack |
| 11. | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 12. | Fernand LUCAS | suppléant de la commune de Contz-les-Bains |
| 13. | Franck HARO | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Madame Marie-Josée THILL | conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Messieurs Cyril LAMBERT | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX

| | | |
|-----|-------------------------------|--|
| 1. | Messieurs Jeannot OESTREICHER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen |
| 2. | Jean-Jacques THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |
| 3. | Alain IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck, |
| 4. | Jean-Pierre ALBANESE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust |
| 5. | Daniel TERVER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande |
| 6. | Alain PEIGNARD | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom |
| 7. | Eric DEWILDE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entringe |
| 8. | Eric PECQUEUR | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange |
| 9. | Jean PHILIPPE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange |
| 10. | Olivier VELLE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem |
| 11. | Jean-Marie VAGNER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse |
| 12. | Sisto SILVERIO | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen |
| 13. | Hervé PATAT | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande |
| 14. | Didier NICLOUX | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen |
| 15. | Philippe TOUSCH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, |
| 16. | Joseph BAUER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 17. | Franck CZACHOR | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack |
| 18. | Roland ZEIMETH | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village |
| 19. | Giani PIVETTA | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines |
| 20. | Nicolas MORIN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen |
| 21. | Fernand LUCAS | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains |
| 22. | Luc SCHWEITZER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

| | | |
|----|------------------------|---|
| 1. | Messieurs Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
|----|------------------------|---|

| | | |
|-----|-----------------|--|
| 2. | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 5. | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 6. | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 7. | Michel HERGAT | vice-Président |
| 8. | Thomas CONSTANT | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 10. | Jean-Paul LOPES | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

| | | | |
|-----|-----------------|---------------------------|--|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Madame | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 7. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Madame | Karine BERNARD | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 9. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Mesdames | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entringe |
| 11. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 12. | Monsieur | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 13. | Mesdames | Rachel ZIROVNIK | Vice -Présidente |
| 14. | | Evelyne DEROCHE | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 17. | Monsieur | Christopher PAQUET | Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |

➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

| | | | |
|-----|-----------------|---------------------------|--|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Mesdames | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | Madame | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 8. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 9. | Monsieur | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Madame | Zeynaba WEBER | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 11. | Monsieur | Roger FAPPANI | conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 12. | Madame | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 13. | Monsieur | Christopher PAQUET | Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Règlement intérieur de la CCCE - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2013, approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant dernières modifications du règlement intérieur de la CCCE,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement intérieur de la CCCE tel que ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Le règlement intérieur de la CCCE a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il s'applique à tout le personnel de la CCCE, quel que soit le statut de l'agent.

Considérant que pour mettre en œuvre l'obligation réglementaire de travail de 1 607 heures au sein de la CCCE, il convient de :

1. supprimer la sixième semaine de congés annuels,
2. fixer un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, 47 minutes et 6 secondes pour un temps plein,
3. assurer l'octroi de 5 jours de récupération de temps de travail en compensation du temps de travail réalisé au-delà de la durée légale de 1 607 heures par an par les agents communautaires.

Il est ainsi proposé :

- de modifier l'article 4 dudit règlement s'agissant du temps de travail hebdomadaire et de le fixer à 35 heures, 47 minutes et 6 secondes en indiquant que le dépassement de la durée légale du temps de travail fait l'objet d'une compensation sous la forme de jours de RTT et de modifier ainsi les modalités hebdomadaires définies par service,
- de modifier l'article 13 dudit règlement en ajoutant la mention d'octroi de jours de RTT.

- de modifier au sein de l'article 4 les horaires d'accueil de l'Office de Tourisme en saison haute et en saison basse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du Règlement Intérieur, tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

8. Objet : Organigramme des Services de la CCCE - Modification

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE et afin d'accélérer la mise en œuvre des projets communautaires tout en assurant une meilleure coordination des services, il y a lieu de modifier ce dernier. Cette modification implique notamment un changement dans l'organisation administrative et technique de la CCCE.

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 11 avril 2024.

Considérant cet exposé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter l'organigramme modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

9. Objet : Rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2022 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2311-16,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 modifié, définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

L'article D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport égalité femmes-hommes tel que ci-annexé retrace les principaux indicateurs concernant la comparaison femmes-hommes au sein des services communautaires au titre de l'année 2022.

Ce rapport tient également lieu de plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du décret n° 2020-528. Il définit ainsi la stratégie ainsi que les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Le rapport annuel et le plan d'action pluriannuel ont été présentés au Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2022 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Le Conseil communautaire prend acte.

10. Objet : Rapport social unique année 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Le Rapport Social Unique vise à regrouper les données consolidées antérieurement au sein du bilan social ou du rapport sur l'état de la collectivité.

Elaboré chaque année par l'autorité territoriale, le rapport social unique retrace les moyens budgétaires et en effectifs dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel, etc.

Conformément à la réglementation, le rapport a été présenté au Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 et est annexé à la présente délibération.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport social unique de la CCCE pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire prend acte.

11. Objet : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit des communes extérieures - Avenant de modification des procédures d'instruction confiées à la CCCE - Communes de BOUSSE, d'LOUDRENNES et de STUCKANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, et R. 423-15 à R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant modification des dispositions financières des conventions initiales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 portant modification des conventions de mise à disposition afin d'intégrer l'obligation réglementaire de dématérialisation des procédures,

Vu les conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit des communes de BOUSSE, d'LOUDRENNES et de STUCKANGE conclues respectivement les 17 août 2015, 1^{er} février 2017 et 17 août 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale en date du 1^{er} septembre 2016, pour les communes de Bousse et de Stuckange,

Vu l'avenant n° 2 à la convention initiale en date du 1^{er} mars 2022, pour la commune de Stuckange,

Vu l'avenant n° 2 à la convention initiale en date du 27 avril 2022, pour la commune de Bousse,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale en date du 2 mai 2022, pour la commune d'Oudrenne.

Considérant que les conventions signées entre la CCCE et les communes ont pour but, notamment, de définir les procédures d'instructions des autorisations d'urbanisme confiées à la CCCE, l'objet de l'article 2 des conventions initiales intitulé « champs d'application »,

A cet effet, les communes peuvent choisir selon une formule « à la carte » les procédures d'instruction suivantes :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire et permis de construire modificatif,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif,
- Certificat d'urbanisme.

Considérant les demandes présentées par les Communes de BOUSSE, d'LOUDRENNE et de STUCKANGE en vue de modifier les procédures d'instruction confiées à la CCCE pour y ajouter les déclarations préalables pour la première et les permis de démolir pour les deux autres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » des conventions initiales pour y inclure ces nouvelles procédures,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure réactivité en cas de volonté nouvelle des communes utilisatrices du SIAU de modifier les procédures d'instruction confiées à la CCCE, il convient d'autoriser le Président à signer les éventuels futurs avenants portant modification de l'article 2 desdites conventions,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- **d'approuver les avenants n° 2 pour la Commune d'Oudrenne et n° 3 pour les Communes de Bousse et Stuckange aux conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de ces communes tel qu'annexés, et qui portent modification de l'article 2 « Champs d'application » desdites conventions,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants futurs portant modification des dispositions de l'article 2 « Champs d'application » des conventions conclues avec les communes utilisatrices du SIAU.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Mise en place d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L. 1434-10,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence : « Etudes d'aménagement de l'espace : soient les études concourant à la mise en œuvre d'objectifs et actions inscrits dans le projet de territoire communautaire et dont le périmètre et la problématique dépassent le cadre strictement communal »,

Considérant le débat initié en conférence des Maires le 21 mai 2024 et la volonté de travailler sur la « désertification » médicale qui touche le territoire,

Considérant l'exposé suivant :

La mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé se basent sur une stratégie et des objectifs définis en commun avec l'ARS et la CCCE, un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux identifiés au travers d'un diagnostic, un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

L'objectif poursuivi est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins et mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS. Trois contrats sont recensés en Moselle sur Thionville, Metz et Sarreguemines.

Le contrat local de santé ne se limite pas uniquement aux soins mais doit permettre de faciliter les parcours de soins et de santé, avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social et prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement,

l'environnement, l'éducation, le travail... par exemple la santé mentale des jeunes pourrait être ciblée.

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 21 mai 2024 et du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le lancement sur le territoire communautaire un contrat local de santé,**
- **d'autoriser le Président à saisir les services de l'Agence Régional de santé,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec les services de l'ARS ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

13. Objet : Mise en place d'une tarification pour l'usage public des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) gérées par la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCCE pour y intégrer, notamment, la compétence IRVE,

Considérant que la CCCE dispose désormais de la compétence permettant la « création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'installation des premières bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site du P+R à Roussy-le-Village avait été décidée dans le but d'initier la demande, dans une phase du développement du véhicule électrique qui n'en était qu'à ses débuts : le but était effectivement d'inciter à l'achat des véhicules électriques par une offre de recharge publique gratuite. Cette configuration se retrouve également pour la borne de recharge située à Contz-les-Bains,

Considérant que le marché du véhicule électrique et hybride rechargeable est en plein essor, et que la part de marché en France ne cesse d'augmenter (+37% entre 2022 et 2023),

Considérant le manque d'équilibre financier actuel du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques : le service actuel ne permet pas d'équilibrer le coût d'exploitation de ces infrastructures, ni même le coût de l'électricité,

Considérant la nécessité d'aligner la tarification pratiquée par la CCCE avec les offres privées ou publiques existantes afin de ne pas entraver l'environnement concurrentiel de ce secteur économique et d'améliorer l'équilibre économique du service,

Considérant que ce nouveau contexte induit la nécessité de revoir le principe de gratuite au profit de la mise en place d'une tarification du service public de recharge pour véhicules électriques. Les recettes envisagées devraient permettre de compenser les dépenses

d'électricité liées aux recharges sans permettre toutefois de compenser pleinement les frais de gestion et de maintenance des équipements.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une tarification du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X énergie délivrée (kWh)

Avec les paramètres suivants :

P1 = Forfait de 0,50 € à la connexion = coût d'accès au service

P2 = 0,20 € / kWh

A compter de l'exécution de la présente,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Mobilité - Coopération transfrontalière du 3 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs d'accès aux IRVE gérés par la CCCE tels que présentés ci-dessus,
- de déléguer au Bureau communautaire toute modification de tarification applicable à l'utilisateur,
- d'approuver la date de mise en application de ces tarifs,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Mutualisation - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Vu les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique concernant un groupement de communes entre communes membres,

Dans une perspective de mutualisation des services, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Dans un souci de gain de temps et d'allégement des procédures afférentes à la mise en place de groupements de commandes, il a été décidé de créer un groupement de commandes

permanent entre la CCCE et les deux autres Communautés de Communes. Ce groupement de commandes permanent permettra l'intégration des membres du groupement une seule et unique fois. En effet, les membres du groupement n'auront pas à délibérer avant chaque lancement de nouveaux marchés publics ou accords-cadres.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement de commandes permanent resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat ou de service, les Communautés de Communes membres du groupement de commandes permanent seront sollicitées pour formuler leur intention ou non d'adhésion au groupement de commande spécifique (en l'occurrence la mobilité par exemple).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la CCCE et les deux autres Communautés de Communes membres sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention désigne la CCCE comme coordonnateur du groupement permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Aussi, la CCCE aura la charge de :

- coordonner la préparation des marchés publics ou accords-cadres,
- mener la procédure de passation et d'attribution des marchés publics ou accords-cadres,
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation des marchés publics ou accords-cadres,
- apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés publics ou accords-cadres,
- conduire les actions en justice pour le compte et au nom des membres du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes est créée et composée des membres suivants :

- Le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCAM. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCB3F. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution des marchés publics ou accords-cadres pour les achats ou prestations le concernant. Aussi, chaque membre du groupement sera chargé de :

- exécuter techniquement la partie du marché ou accord-cadre le concernant,
- mettre en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...),
- signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché ou accord-cadre et lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de celui-ci.

La convention de groupement de commandes permanent liste les familles d'achats ou de services qui entrent dans le périmètre de la convention. La liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, la convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats ou de services entre dans le périmètre de la convention.

La convention prend effet pour chaque membre à compter de sa transmission au contrôle de légalité, après signature.

Le groupement de commandes permanent prend effet dès la prise d'effet de la convention.

Le groupement de commandes permanent est créé pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet et en tout état de cause, il cessera à la fin du mandat de la CCCE sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de la convention et toujours en exécution.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et d'autres Communautés de Communes pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE, la CCAM et la CCB3F pour l'achat de différentes fournitures et/ou la réalisation de certains services,**
- **d'autoriser la CCCE à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes permanent de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du**

- groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- d'autoriser la passation de marchés publics ou accords-cadres relevant de ce groupement de commandes permanent,
 - d'autoriser la signature des marchés publics ou accords-cadres au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Mobilité – Positionnement de la CCCE sur l'intégration des 16 autres communes dans le champ géographique d'intervention du SMITU

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'article L. 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 actant l'ajout de la compétence « Mobilité » dans ses statuts avec une effectivité au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°1-021 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la CCCE et actant le transfert de la compétence « mobilité »,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 désignant les 13 délégués communautaires devant siéger au SMITU,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 portant positionnement en faveur de la sortie de la CCCE du périmètre syndical du SMITU,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

La CCCE est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle ne peut cependant actuellement qu'exercer cette compétence sur 16 de ces 22 communes, à savoir Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Zoufftgen.

Le SMITU Thionville Fensch est de son côté historiquement compétent pour la desserte de 6 communes de la CCCE : Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines.

Cette situation n'a pas vocation à perdurer. En effet, l'article L. 5211-61 du CGCT ne permet pas une adhésion à un syndicat mixte pour une partie seulement du territoire des EPCI concernés. Une lecture restrictive de cet article conduit au fait qu'il ne peut y avoir qu'une seule AOM sur l'entier territoire de chaque communauté de communes.

Concrètement, selon l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports, chaque AOM peut organiser sur son ressort territorial des services de transport public (réguliers, à la demande et scolaires) ainsi que les nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires).

La Région Grand Est peut de son côté organiser des lignes entre 2 ressorts territoriaux.

Ainsi, il n'est pas possible en l'état pour la CCCE de mettre en place des lignes de bus à destination de THIONVILLE. Pour ce faire, il faudrait successivement :

- Signer une convention de délégation avec la Région Grand Est afin de pouvoir sortir du ressort territorial et ne desservir uniquement que les arrêts prévus sans cabotage. Cela signifierait que, selon le sens de circulation, les usagers ne pourraient que monter ou descendre sur le ressort territorial du SMITU,
- Signer une convention de coopération public-public avec le SMITU pour gommer cette contrainte.

La coopération public-public consiste, pour deux personnes publiques, à s'associer par la voie d'un contrat, pour l'exercice en commun d'une mission de service public. Cette convention encadrerait les modalités d'exploitation des lignes concernées, la répartition des recettes commerciales...

Ce montage juridique s'avère restrictif, lourd à gérer et à mettre en œuvre. Les usagers de leur côté pourraient pâtir de ruptures de charge ou de tarifications différenciées en fonction des accords obtenus ou non entre la CCCE et le SMITU.

Considérant les deux options qui s'offrent à la CCCE :

- se retirer du SMITU Thionville Fensch.

Dans ce cas, les 6 communes concernées ne seraient plus desservies par le Syndicat mais par la CCCE, avec les restrictions énoncées ci-dessus ;

- faire intégrer ses 16 communes dans le champ géographique d'intervention du SMITU.

Ici, la CCCE transférerait toute la compétence Mobilité au SMITU. C'est donc le syndicat qui desservirait l'ensemble des communes de la CCCE.

Considérant les changements intervenus récemment dans la gouvernance du SMITU et la reprise d'échanges sur l'évolution de l'offre de transport à destination du territoire de la CCCE ainsi que sur la représentativité politique possible de celle-ci,

Considérant que les élus de la CCCE ont souhaité mener une nouvelle réflexion dans laquelle les habitants et donc potentiels usagers ont été mis au centre des préoccupations,

Considérant que l'offre de transport pour le territoire communautaire doit être efficace et les parcours usagers simples,

Considérant la notion de bassin de mobilité qui constitue un espace de référence et de dialogue en matière de mobilité. Plus son périmètre est large et plus les possibilités offertes aux habitants pour se déplacer sont efficaces.

Considérant cet exposé,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 3 juillet 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'émettre le vœu d'une intégration, au 1^{er} janvier 2025, des 16 autres communes dans le champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch, le souhait devant être confirmé ultérieurement après entente sur les points de négociation amorcés que sont l'offre de transport et la représentativité de la CCCE au sein du Syndicat, notamment,
- de s'appuyer sur le document en annexe pour établir la base d'une offre de transport qui aboutira à un chiffrage financier de la part du SMITU,
- de donner délégation au Président de négocier,
- de charger le Président de ressaisir le Conseil communautaire à l'issue des négociations pour statuer de manière ferme sur l'adhésion souhaitée.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

16. Objet : Vote de la Décision Modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 10 en date du 7 novembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du Budget supplémentaire principal 2024 de la CCCE,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget principal de la CCCE,

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | |
|--|----------|----|--|------------------------|
| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | | | | 2 100 000,00 € |
| 739212 | 01 | | Réajustement du montant de la Dotation de Solidarité communautaire | 2 100 000,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (fonction 01) | | | | -2 100 000,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | 0,00 € |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | |
|--|----------|----|----------------------------------|------------------------|
| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | | -625 000,00 € |
| 2188 | 020 | | Réajustement crédits budgétaires | -625 000,00 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | | | -1 000 000,00 € |
| 2313 | 020 | | Travaux Maison communautaire | -1 000 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | | -1 625 000,00 € |

| Section d'investissement - Recettes | | | | |
|--|----|--|--|------------------------|
| Chapitre 27 - Autres immobilisations financières | | | | 475 000,00 € |
| 2748 | 01 | | Retour financier suite abandon projet abattoir | 475 000,00 € |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (fonction 01) | | | | -2 100 000,00 € |
| Total des recettes d'investissement | | | | -1 625 000,00 € |

Ces écritures budgétaires ont pour objet la prise en compte de la hausse du montant de Dotation de Solidarité Communautaire qui double à minima pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2024. L'équilibre budgétaire est obtenu par le réajustement en baisse du montant du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitres 023/021), par l'inscription de crédits à la baisse en dépenses d'investissement et par l'inscription en recette d'investissement du retour financier lié à l'abandon du projet de construction d'un abattoir.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2024, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Demande de subvention du GIMest au titre du dispositif COMET

Vu le programme « Territoire d'Industrie Nord Lorraine » pour la période 2023-2027, et plus particulièrement l'axe IV relatif à la valorisation des métiers de l'industrie et au renforcement de leur attractivité,

Acteur incontournable de la Filière Nucléaire dans la région Grand Est, le GIMest apporte, depuis près de 25 ans, sa contribution aux performances des CNPE en jouant un rôle fédérateur auprès de ses entreprises prestataires adhérentes, du fait de sa proximité de terrain. Il concourt à la promotion de la culture de sûreté nucléaire, à celle des métiers de l'industrie et à la professionnalisation des intervenants.

À ce jour, le GIMest compte environ 120 entreprises adhérentes et fait partie des 5 Associations Régionales de Partenaires du Parc Nucléaire Français. Il est présent sur les quatre sites du Grand Est :

- CNPE de Cattenom (57),
- CNPE de Chooz (08),
- CNPE de Fessenheim (68),
- CNPE de Nogent sur Seine (10),

Le GIMest sollicite la Communauté de Communes de Cattenom dans le cadre du plan de relance COMET qui est un dispositif ayant pour objet le renforcement des compétences de la filière nucléaire. Il vise plus particulièrement à présenter les métiers du nucléaire pour toucher en phase de démarrage environ 5 000 personnes (étudiants, personnes en reconversion, missions locales, pôle emploi ...) puis couvrir après formation les besoins en maintenance des centrales existantes (passage à 40 ans) ainsi que la construction de nouveaux réacteurs.

Les moyens pour présenter ses métiers aux personnes sont :

- Une plateforme de suivi des stagiaires,
- Une application ludique de découverte de 17 métiers en tension de la filière nucléaire,
- Le développement d'un Soft Skill pour détecter les attitudes et aptitudes des nouveaux entrants.

Le budget du projet Comet d'envergure nationale est de 1 600 000 € dont 800 000 € de subventions dans le cadre du dispositif France Relance.

A ce titre, le GIMest sollicite la CCCE à hauteur de 60 000 € sur 3 ans soit 20 000 € par an.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association GIMest, en date du 14 mai 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire du 4 juin 2024 et de la Commission « Développement Economique » en date du 6 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution de la subvention au titre du soutien à la filière nucléaire dans le cadre du dispositif Territoires d'industries,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le GIMest,
- d'inscrire les dépenses au budget correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de subvention et à effectuer toutes les démarches permettant l'accomplissement et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : ZAC Vital Park – Acquisition de 4 cellules auprès de la SCCV Martel Vittal Shop dans l'espace commercial « Vittal Shop » - Modification de l'offre commerciale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Hettange-Grande, modifié le 25 juin 2013 par délibération n° 28,

Vu la délibération n° 29 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024, portant acquisition de 4 cellules auprès de la SCCV Martel Vitall Shop dans l'espace commercial « Vitall Shop »,

Acteur majeur de la promotion immobilière du nord-mosellan, implantée à Amnéville, l'agence Martel a décidé en 2021 de développer son activité sur le périmètre frontalier en réalisant une opération d'acquisition-construction de locaux à vocation commerciale.

Sur une parcelle de 10 000 m² en bordure de la départementale RD15, îlot référencé 2-4 de la ZAC Vital Park, a été lancée la création d'un bâtiment de 2 200 m² composé de 22 cellules commerciales, espace click & collect et drive. Sous la dénomination « Vitall Shop » sont mises à la vente des cellules modulables de 82 à 600 m².

Par délibération n° 29 en date du 9 avril 2024 la Communauté de Communes a décidé l'acquisition de 4 cellules commerciales référencées n° 21, 22, 23 et 24 pour un montant de 1 636 650 € H.T.. Elles représentent une surface totale de 689 m², avec 18 places de parking et emplacements drives ainsi qu'un aménagement extérieur couvert de 240 m². L'ensemble est situé sur l'extrémité nord du projet (croisement RD15/rue des rossignols).

L'obtention du permis de construire par la SCCV MARTEL VITALL SHOP a fait apparaître de fortes contraintes d'aménagement de la parcelle en raison des points de captage en eau à proximité et des limites liées à l'imperméabilité du site. Le nombre de places de stationnement a donc été revu à la baisse afin de respecter l'avis des services de l'État et les préconisations de gestion de l'eau. En conséquence, il apparaît que le nombre de places de stationnement disponibles pour ces cellules a été diminué de 18 à 7.

La majorité de la diminution est faite sur les places de parking à destination de CCCE (11 places sur 14). Cependant, le parking de la zone sera à disposition des usagers des cellules acquises en plus des stationnements privés. De ce fait, l'impact sur l'attractivité peut être considéré comme nul.

L'agence Martel a revu son offre commerciale en conséquence afin de prendre en compte ces évolutions et proposer à la CCCE une compensation tarifaire afin de ramener à 1 570 000 € H.T. le prix d'acquisition des cellules, soit une remise de 66 650 € H.T. pour les 1 places de stationnement manquantes par rapport à l'offre initiale de 1 636 500 € H.T..

Considérant la nouvelle offre commerciale et les plans des locaux en date du 13 mai 2024,

Considérant l'avis des Domaines en date du 29 février 2024, confirmant la valeur vénale de vente des biens susvisés,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024 et de la Commission « Développement économique » du 6 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accepter la nouvelle offre commerciale pour l'acquisition des 4 cellules référencées n° 21,22,23 et 24 sur l'îlot 2-4 de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop au prix de 1 570 000 € H.T. soit 1 857 650 € T.T.C., en lieu et place de l'offre initiale de 1 636 500 € H.T.,**
- **de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, de prendre attache avec l'étude INVICTUS à Hettange-Grande, notaire de la SCCV Martel Vittal Shop, en vue de la rédaction de l'acte authentique,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec la SARL MARTEL PROMOTION foncière et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

En mars 2023 a été promulguée la loi n° 2023-175 d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui confie aux Communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire en cartographiant des zones d'accélération. Cette démarche doit tenir compte des équipements de production déjà implantés, des patrimoines (foncier, eau, biodiversité, architecture, paysage, agriculture) et des contraintes techniques réglementaires (urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, servitudes civiles et militaires).

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs nationaux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Elles ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

L'identification des zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Les Communes du territoire ayant identifié les ZAENR pour leur ban communal, il est proposé d'échanger sur la cartographie agrégée pour la CCCE.

Considérant la cartographie des ZAENR agrégée pour l'ensemble du territoire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de débattre de la cartographie ZAENR, ci-annexée.

Le Conseil communautaire prend acte qu'un débat a eu lieu sur la thématique des ZAENR.

20. Objet : Schéma enfance : Règlement d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires - Modifications

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2017 portant dernières modifications du règlement d'attribution des places, en vigueur depuis le 17 novembre 2015,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle déploie la démarche IDA (Informer-Détecter- Accompagner) dont l'objectif est de proposer aux gestionnaires des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) un accompagnement personnalisé et ciblé par les conseillers techniques de territoire de la CAF afin de contribuer à la qualité et à la performance de ces structures et ainsi prévenir les fermetures de places.

Les EAJE sont confrontés depuis la crise sanitaire à de nouvelles difficultés : absences de personnel, absences d'enfant, réduction des plages horaires de garde, planning des parents en constante évolution, difficultés de recrutement.

En parallèle, le secteur fait face à de nouvelles réglementations qui vont impacter fortement leur fonctionnement, (loi ASAP, loi NORMA et à l'horizon 2025-2026 mise en œuvre d'un Service Public de la Petite Enfance).

Différentes solutions sont proposées :

- ouvrir les multi-accueils communautaires aux familles travaillant sur le territoire et domiciliées hors CCCE,
- développer l'accueil occasionnel pour pouvoir combler les créneaux disponibles,

Considérant que des places restent vacantes et la volonté d'optimiser la gestion financière des structures d'accueil,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Sociale et Petite enfance en date du 4 avril 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de modifier le règlement d'attribution des places dans les multi-accueils afin de pouvoir accueillir les enfants des familles extérieures travaillant sur le territoire et afin de présenter le rôle de guichet unique du « Relais Petite Enfance »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La mise en application de cette réglementation se fera à compter du 1^{er} septembre 2024, date à laquelle de nouveaux enfants seront accueillis et les nouveaux contrats rédigés.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique - Communes de Puttelange-lès-Thionville et Hettange-Grande

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 22 avril 2024 par la Commune de Puttelange-lès-Thionville,
- le 2 mai 2024 par la Commune de Hettange-Grande,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement d'huisseries pour la commune de Puttelange-lès-Thionville et un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour la commune de Hettange-Grande,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution en vigueur :

| Commune | Objet | Montant total du projet HT | Montant subventions obtenues | Montant subventionnable | % demandé / montant subventionnable ou dépense totale | Montant du FC à verser par la CCCE | Autofinancement communal |
|---------------------------|--|----------------------------|------------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|--------------------------|
| Puttelange-lès-Thionville | Remplacement des huisseries de la Mairie | 32 675,00 € | 8 919,00 € | 23 756,00 € | 39 % du total | 11 436,25 € | 12 319,75 € |
| | | | (DETR) | | 48 % du subventionnable | | |
| Hettange-Grande | Remplacement d'éclairages publics | 89 339,00 € | 17 263,89 € | 72 075,11 € | 35 % du total | 35 000,00 € | 37 075,11 € |
| | | | (CEE) | | 48,6 % du subventionnable | | |

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fonds de concours au titre de la transition énergétique pour les communes suivantes :

- Puttelange-lès-Thionville,
 - Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 0

22. Objet : Fonds de Concours en faveur de la Transition Energétique - Modification de l'intitulé du fonds de concours et du règlement

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant notamment à instaurer un modèle énergétique durable reposant sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques,

Vu la loi Climat - Résilience du 8 novembre 2019 fixant notamment des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du Fonds de Concours en faveur de la Transition Energétique pour élargir les thématiques des opérations soutenues,

Il est proposé de :

- modifier le nom du dispositif « en faveur de la transition énergétique » du fonds de concours par « en faveur de l'Environnement et de l'adaptation aux changements climatiques »,
- de supprimer la limitation à 1 dossier par commune par an,

- d'intégrer de nouvelles thématiques dont les opérations seront éligibles à savoir par exemple, sans qu'elles soient limitatives :
 - o mise en place de dispositifs de panneaux photovoltaïques,
 - o « amener la nature en ville »,
 - o « confort d'été »,
 - o réduction des consommations d'eau potable,
 - o réduction de la production de déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de limiter les opérations éligibles à celles d'un montant supérieur à 4 000 € H.T..

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, nouvellement dénommé « en faveur de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques », ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

23. Objet : Règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Modifications

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 actant le principe d'instituer une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) par les habitants du territoire,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 approuvant le règlement d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Considérant que la CCCE a fixé le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 30 % du coût du vélo, plafonnée à 300 € pour du matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant sur le territoire communautaire sans condition de ressource,

Considérant que selon les modalités actuelles, les administrés qui achètent des modèles de VAE d'une valeur inférieure à 1 000 €, cycles d'entrée de gamme, bénéficient d'une subvention inférieure à 300 € alors que ces foyers aux ressources modestes sont ceux ayant le plus besoin d'une aide financière,

Considérant la volonté d'élargir l'aide aux VAE d'occasion, à condition d'être vendus par des professionnels avec un certificat de conformité et sur présentation d'une facture d'achat, au même titre que les VAE neufs,

Considérant la volonté d'élargir l'aide à la transformation des vélos musculaires en VAE, à condition d'être vendus et installés par des professionnels avec un certificat de conformité et sur présentation d'une facture,

Considérant la volonté d'aider de manière appuyée l'acquisition de VAE cargo,

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, selon les modalités financières suivantes :

- Aide à l'achat d'un VAE
 - o Forfait de 300 € pour les vélos neufs,
 - o 50 % du montant TTC, aide plafonnée à 300 € pour les vélos d'occasion,
- Aide à l'achat d'un VAE cargo
 - o Forfait de 500 € pour les vélos neufs,
 - o 50 % du montant TTC, aide plafonnée à 500 € pour les vélos d'occasion,
- Aide à la transformation d'un vélo musculaire en VAE
 - o 50 % du montant TTC, aide plafonnée à 300 € pour les vélos d'occasion,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver les nouvelles modalités des aides financières à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique détaillées ci-dessus,**
- **d'approuver la modification du règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, figurant en annexe,**
- **de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière à l'acquisition d'un VAE après avis de la Commission « Environnement et Développement durable »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

24. Objet : Modification des principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et définition d'un règlement

Vu la délibération n° 6 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009 définissant les principes d'aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,

Considérant que la CCCE a fixé le montant de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à 30 % du coût d'installation, plafonnée à 1 000 €, uniquement pour les systèmes d'un volume supérieur à 4 m³,

Considérant la mise en œuvre d'un système de compensation de la perte de la redevance assainissement, assise sur la consommation d'eau potable relevée au compteur, par

l'application d'un coefficient de 1,3 sur la base de la consommation d'eau servant de référence à la facturation de la redevance,

Considérant le peu de demandes d'aides reçues par la CCCE, au nombre de 20 en 15 ans,

Considérant que l'enjeu de préservation de la ressource en eau est croissant,

Considérant qu'il est proposé de remplacer le dispositif existant par une aide dédiée à l'acquisition des systèmes non raccordés aux postes de consommation d'eau de la maison. L'eau récupérée est donc destinée à une utilisation extérieure : arrosage des potagers, des plantes, etc.

Cette aide sera accordée à hauteur de 50 % du montant T.T.C., aide plafonnée à 250 € par foyer,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de supprimer le dispositif existant en matière d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie,
- d'approuver le nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie détaillé ci-dessus,
- d'approuver le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie figurant en annexe,
- de donner délégation au Président pour valider et attribuer les acquisitions de récupérateurs d'eau de pluie, après avis de la Commission « Environnement et Développement durable »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

25. Objet : Engagement dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Vu l'article R. 541-41-19 du Code de l'Environnement précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1, notamment :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,

- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 notamment dans le domaine de la restauration collective,

Vu l'article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement prévoyant que le PLPDMA est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages,

Vu l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement établissant une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, la collectivité territoriale en fixant la composition, nommant son président et désignant le service chargé de son secrétariat,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement précisant le contenu du PLPDMA, à savoir :

- Un état des lieux composé :
 - o du recensement de l'ensemble des acteurs concernés ;
 - o de l'identification des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - o du rappel, le cas échéant, des mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - o de la description des évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - o L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - o La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - o L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de s'engager dans un PLPDMA,

Il est proposé d'établir une CCES composée :

- des membres de la « Commission Environnement – Développement Durable »,
- d'un technicien du SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, auquel la CCCE est adhérente,
- d'un élu issu respectivement de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, de la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, membres du SYDELON avec la CCCE,
- d'un technicien de la CCCE,
- d'un membre du Conseil de Développement de la CCCE,

Il est proposé que le Président de la CCES soit le Président de la CCCE et que le service en charge de son secrétariat soit le service environnement, de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- d'approuver la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée des membres susvisés,
- d'autoriser le Président à notifier ces informations aux acteurs concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 46 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

26. Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L. 224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation, pour avis, à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice écoulé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indicateurs à insérer dans le rapport,

Considérant que le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2023, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

27. Objet : Aide à l'acquisition de matériel anti-inondation – modification du règlement, anciennement dénommé « aide à l'acquisition de batardeaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'aide à l'acquisition de batardeaux,

Considérant l'aide à l'achat de batardeaux, actuellement plafonnée à 150 ou 250 € par batardeau selon la dimension de l'ouverture à protéger, pour un montant maximum de subvention de 20 % du projet, aide plafonnée à 1 200 € par projet,

Considérant les récurrentes inondations subies par les habitants du territoire depuis le début de l'année 2024,

Considérant le coût important que peut représenter l'acquisition de matériel anti-inondation pour les particuliers,

Il est proposé :

- de modifier le montant de l'aide à l'achat de batardeaux, pour un montant maximum de 50 % du projet, aide plafonnée à 2 500 € par projet,
- d'élargir la gamme de matériel soutenu pour subventionner l'achat de tout type de matériel anti-inondation (boudins, sacs, barrière, pompe...), pour un montant maximum de 50 % du projet, aide plafonnée à 250 € par foyer. Les demandes d'aide sont cumulatives dans la limite des plafonds précédemment cités,
- de modifier le nom du règlement par règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de matériel anti inondation.

Les conditions d'accès à ces aides ainsi que la procédure d'instruction sont inchangées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 29 mai 2024 et du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver les nouvelles modalités financières pour l'acquisition de batardeaux détaillées ci-dessus,**
- **d'approuver l'élargissement des aides à tout type de matériel anti-inondation, selon les modalités financières détaillées ci-dessus, nouvellement dénommées,**
- **d'approuver la modification du règlement nouvellement dénommé « règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation » figurant en annexe,**
- **de donner délégation au Président pour valider et attribuer l'aide financière à l'acquisition de matériel anti-inondation,**
- **de fixer un budget maximum annuel alloué à ces aides de 25 000 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Assainissement : reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Les Vergers » à Roussy-le-Village

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023, portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », depuis le 28 janvier 2019,

Vu la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces,

Considérant la présentation du rapport et du dossier technique afférant devant la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 23 mars 2023, qui a examiné le dossier du lotissement « Les Vergers » à Roussy-le-Village et a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise de ces réseaux sous condition des écritures des deux servitudes manquantes par la notaire,

Considérant que ces conditions ont été levées le 26 mars 2024,

➤ Commune de Roussy-le-Village :

- Le réseau Eaux Usées de 642 ml en Ø200
- Le réseau Eau Pluviale de 775 ml allant du Ø250 au Ø800
- Un bassin de rétention à ciel ouvert de 422 m³ avec un débit de fuite en sortie de 30 l/s

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales ainsi que le bassin de rétention du lotissement « Les Vergers » à Roussy-le-Village,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que les Conseillers communautaires représentant la Commune de Roussy-le-Village ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

29. Objet : Services assainissement collectif et non collectif - Rapports annuels 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5, les rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-3 fixant les indicateurs à insérer dans les rapports,

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » en date du 29 mai 2024 et du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2023, ci-annexés.

Le Conseil communautaire prend acte.

30. Objet : Divers - Travaux de scénographie et de muséographie à la Maison de la Nature et du Tourisme - Demande de subvention au titre du dispositif Ambition Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion et animation de sites naturels remarquables »,

Considérant que le projet de scénographie et de muséographie de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande est en phase de finalisation et que l'ouverture au public de cet équipement est attendu pour la fin de l'année 2024,

La Maison de la Nature et du Tourisme, sise au voisinage immédiat de la Réserve Naturelle Nationale à fondement géologique, a vocation à être une infrastructure innovante dédiée à la connaissance, à la pédagogie et à l'éducation autour des thématiques de la géologie, de la faune et de la flore, ainsi que de l'environnement.

Cet équipement accueillera en outre une antenne de l'Office du Tourisme communautaire aux fins de permettre la mise en avant des sites remarquables du territoire de la CCCE et de ses territoires voisins, les offres d'hébergement, de restauration et de loisirs recensées ainsi que les producteurs et artisans locaux partenaires de la CCCE.

Actuellement, l'Atelier-Aile² exerce pour le compte de la CCCE une mission de conception d'une scénographie complète visant à définir les contenus scénographiques et muséographiques qui équiperont le bâtiment.

A ce stade, le programme de travaux scénographiques et muséographiques est évalué à un montant de 1 536 214 € H.T.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur de 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses H.T. | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Travaux de scénographiques et muséographiques | 1 536 214 € | Subvention Ambition Moselle | 768 107 € |
| | | Fonds propres (autofinancement) | 768 107 € |
| Total | 1 536 214 € | Total | 1 536 214 € |

Considérant que l'octroi de la subvention Ambition Moselle est conditionné à l'engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le patrimoine de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du programme Ambition Moselle, en vue de l'obtention d'une subvention pour le projet de travaux scénographiques et muséographiques à la Maison de la Nature et du Tourisme,
- de valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- d'acter que la Maison de la Nature et du Tourisme, indissociable des éléments de scénographie et de muséographie sur lesquels porte la présente demande d'aide, restera dans le patrimoine de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour une durée minimale de 10 ans à compter de son ouverture au public,
- d'autoriser le Président à solliciter tous les autres partenaires en vue de l'octroi d'autres subventions pour ce projet,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la CCCE.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

En partenariat avec l'association Alexis Grand Est Alexis, chaque année, est décerné le prix du Concours Trajectoires, qui vise à mettre en avant et récompenser les entrepreneurs engagés dans des projets professionnels remarquables ou innovants. En tant que membre d'Alexis, la CCCE a également l'opportunité de désigner le lauréat du prix Alexis pour la CCCE. Cette année, Lucas TEITGEN a été choisi pour son parcours atypique. Depuis des études et son compagnonnage, il s'est orienté vers la métallerie. Malgré les défis que peut représenter ce métier, il a réussi à en faire son activité principale en créant sa propre entreprise spécialisée dans la métallerie et la ferronnerie d'art. Son choix pour cette voie, axée sur des valeurs simples mais pertinentes, démontre qu'il est possible de créer des projets de qualité. C'est donc pour toutes ces raisons que Lucas TEITGEN s'est vu remettre le prix trajectoire cette année.

Retenu sur un chantier, le prix n'a pas pu lui être remis lors de la cérémonie officielle il y a 15 jours à Jarville la Malgrange.

L'ensemble du conseil communautaire a salué le parcours de Lucas TEITGEN et l'a félicité.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h 55.

Le Secrétaire de séance :
Christopher PAQUET



Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire

Publication sur le site de la CCCE : 25 septembre 2024

